

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

A 18 H30 – COMPLEXE DU MAS DE ROUX
40, rue du midi

Présents : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovic, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Harris Reneman, Catherine Barcellino.

Sarah Brot, Directrice des Affaires Générales

Représentés :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon

Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Anne Le Guyader

Absents :

Elodie Brelot, Philippe Casamayor, Sophie Gaguin, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Laurent Brunet.

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal désigne Jean-Marc Curtet en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 février 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 février 2026.

3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Décision n° 4 concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre			
DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE		MONTANT (HT)
30/01/26	TX mairie : Avenant n°2 démolition - gros œuvre	RAE	16 715,63 €
30/01/26	TX mairie : Avenant Charpente	VAGANAY	21 204,13 €
30/01/26	TX mairie : Avenant Métallerie	PEIXOTO	10 859,63 €

ADMINISTRATION GENERALE

4. **Autorisation de signature d'une convention entre le Département de l'Ain et la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 1084**

Rapporteur Lionel Chevrolat

Le rapporteur expose à l'assemblée que le projet de requalification de la Route Départementale 1084, dont la commune est le Maître d'Ouvrage et le Département de l'Ain, comprend les réalisations suivantes :

- Une piste cyclable bidirectionnelle
- 48 places de stationnement latérales
- Un trottoir PMR de part et d'autre de la RD 1084
- Le recalibrage de la chaussée
- Des plateaux surélevés
- La mise aux normes des arrêts de bus
- Ilots centraux
- Signalisations horizontales et verticales
- Adaptation du système d'assainissement

Considérant qu'il convient de signer une convention avec le Département de l'Ain, exploitant de la RD 1084, afin de définir les conditions administratives, financières et techniques de la réalisation des travaux d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **19 VOIX POUR et 02 VOIX CONTRE** (Mmes Le Guyader et Thimel-Blanchoz), par délibération 02-2026-06,

APPROUVE la convention entre le Conseil Départemental de l'Ain et la commune de Beynost ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention, telle qu'annexée à la délibération, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

RESSOURCES HUMAINES

5. **Modification du tableau des emplois**

Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle que le tableau des emplois est un outil fondamental de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale. Il permet d'identifier de manière précise les emplois permanents autorisés par l'organe délibérant, en termes de filière, de cadre d'emplois, de grade, de quotité de travail, et de localisation. La modification du tableau des emplois répond à plusieurs enjeux importants, notamment l'adaptation continue des ressources humaines aux besoins réels du service public dans un souci d'efficacité, de qualité du service rendu aux usagers, et de soutenabilité budgétaire. Les missions des collectivités évoluent en permanence, en raison : de nouveaux projets à mettre en œuvre, de réorganisations internes, de mobilités ou de nouvelles exigences. Adapter le tableau des emplois, c'est garantir que les agents disposent des cadres statutaires et des fonctions adaptées pour assurer un service public de qualité, en lien avec les réalités opérationnelles des services.

Par ailleurs, modifier le tableau des emplois, c'est sécuriser juridiquement les procédures de gestion des carrières, conformément aux exigences du contrôle de légalité et des règles budgétaires.

Ainsi, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Création de poste : 1 poste de Secrétaire Général en emploi permanent. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés

territoriaux ou, à défaut, par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 02-2026-08, **DECIDE** de modifier les postes cités précédemment ; **DECIDE** d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe de la délibération et que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ; **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ; **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ; **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

FINANCES

6. Etat annuel des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal

Rapporteur Caroline Terrier

Le rapporteur rappelle que chaque année doit être établi « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein ». La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a apporté des précisions sur l'interprétation de ces nouvelles dispositions et précise que cet état doit mentionner les indemnités de toute nature, perçues au titre du mandat municipal, de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, PETR et de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Considérant l'état des indemnités des élus de Beynost, perçues au titre de leur mandat municipal ci-dessous pour l'année 2025 :

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montant brut annuel
Maire	TERRIER Caroline	55%	26 767,74
Adjoint sécurité, travaux voirie / réseaux, ERP	MANCINI Sergio	22%	10 707,06
Adjointe action solidaire et sociale, petite enfance, RPE	CORTINOVIS Véronique	22%	10 707,06
Adjoint finances, TLPE	MAILLEZ Philippe	22%	10 707,06
Adjointe affaires scolaires, jeunesse et sport	CAILLET Sylvie	22%	10 707,06
Adjoint grands projets, travaux, transformation numérique	CHEVROLAT Lionel	22%	10 707,06

Adjointe affaires générales, communication, associations, manifestations, gestion des espaces communaux	MACIOCIA Annie	22%	10 707,06
Adjoint urbanisme/foncier, culture, patrimoine et tourisme	AUBERNON Joël	22%	10 707,06
Adjointe pilotage des ressources, suivi des subventions liées aux projets structurants	PANTEL Annick	22%	10 707,06

Le conseil municipal, à l'unanimité, par délibération N° 02-2026-08, **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal.

7. Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget Principal

Rapporteur Philippe Maillez

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après la constatation, c'est-à-dire lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Lorsque le CFU est voté avant l'approbation du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur sont repris de manière définitive dans le budget primitif.

Cependant, à la suite d'un problème technique national sur la plateforme "Hélios" de l'Etat, le CFU n'a pu être édité avant le vote du budget primitif et ce de manière totalement indépendante de la volonté de la collectivité.

Il est rappelé que le CFU de l'exercice doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

L'instruction M57 permet toutefois, de reporter au budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur de manière anticipée, sur la base d'estimations, à condition qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire (le 31 janvier) et avant la date limite de vote des taux des impositions locales (le 30 avril).

Cette reprise anticipée des résultats est réalisée sur la base du CFU provisoire fourni par le Comptable, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Si le CFU définitif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procédera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Madame le Maire précise que le Compte Financier Unique définitif sera voté avant le 30 juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N°02-2026-09, **DECIDE** de reprendre de manière anticipée dans le Budget Primitif 2026, les résultats suivants :

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	+ 996 340,92 €
Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement 2025	+ 3 889 410,40 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	+ 592 194,10 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Affectation à l'investissement 2025 (compte 1068)	0,00 €
Report en section de fonctionnement 2025 (compte 002) - Excédent	996 340,92 €
Report en section d'investissement 2025 (compte 001) - Excédent	3 889 410,40 €

8. Adoption du Budget Primitif 2026

Rapporteur Philippe Maillez

Le rapporteur propose au Conseil Municipal que le Budget Primitif du budget principal pour 2026 poursuive la politique d'investissement de la municipalité et s'équilibre de la manière suivante, avec intégration des résultats 2025 :

En fonctionnement : 8 757 410,66 € en dépenses et en recettes

En investissement : 13 446 412,34 € en dépenses et en recettes

Madame Terrier précise que la commune ne supportera pas le coût des malfaçons constatées dans la construction de la salle sportive de l'Arbre Roux, en conclusion de la procédure en recours engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **19 VOIX POUR et 02 VOIX CONTRE** (Mmes Le Guyader et Thimel-Blanchoz), par délibération N° 02-2026-10, **ADOpte** le Budget Primitif 2026 principal établi en conformité avec la nomenclature M57.

9. Mise à jour des Autorisations de Programmes

Rapporteur Philippe Maillez

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP/CP se composent de :

- L'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme pour toute sa durée : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- Crédits de paiements (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le montant des AP/CP au vu de l'avancement des projets, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec **19 VOIX POUR et 02 VOIX CONTRE** (Mmes Le Guyader et Thimel-Blanchoz), par délibération N° 02-2026-11, **DECIDE** la mise à jour des Autorisations de Programmes suivante et la création d'une nouvelle autorisation de programme, ainsi que les Crédits de Paiements afférents comme suit :

Libellé AP	Montant de l'AP à voter	CP 2024		CP 2025		CP 2026	CP 2027	CP 2028
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Prévu
REQUALIFICATION DE LA MAIRIE	2 930 000,00	615 000,00	89 497,33	1 000 000,00	494 795,33	2 350 000,00		
CONSTRUCTION MAISON DES FAMILLES	6 850 000,00	1 387 891,89	145 824,27	1 927 108,11	278 386,58	1 260 000,00	4 280 000,00	900 000,00
GARAGE OSCAR	500 000,00	1 000 000,00	6 684,14	1 200 000,00	74 116,60	170 000,00		
AMENAGEMENT RUES CENTRALE ET DU PRIEURE	1 930 000,00	500 000,00	272 420,83	800 000,00	29 865,92	1 017 100,00	605 000,00	
REQUALIFICATION DE LA RD 1084	8 840 000,00	100 000,00	10 068,00	2 000 000,00	353 758,99	3 000 000,00	3 600 000,00	1 875 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC	2 860 000,00	570 000,00	13 844,25	500 000,00	92 084,52	1 350 000,00	1 400 000,00	
ANCIENNE EGLISE ST JULIEN	580 000,00			300 000,00	73 639,40	470 000,00		
TOTAL	24 490 000,00	4 172 891,89	538 338,82	7 727 108,11	1 396 647,34	9 617 100,00	9 885 000,00	2 775 000,00

10. Vote des taux d'imposition communaux 2026

Rapporteur Philippe Maillez

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 02-2026-12, **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti	31,47%	31,47%
Taxe sur le foncier non bâti	49,21%	49,21%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants	10,17%	10,17%

11. Attribution des subventions 2026 aux associations et au CCAS

Rapporteur Annie Maciocia

Le rapporteur rappelle que chaque année la commune verse des subventions de fonctionnement aux associations. Ces subventions doivent faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N°02-2026-13,

APPROUVE l'attribution des subventions 2026 aux associations et au CCAS telle que présentée ci-dessous :

ASSOCIATIONS	C.A. 2025	B.P. 2026
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 000.00 €	1 000 €
<i>(exceptionnelle)</i>	0 €	3 125 €
AAPMA LA GAULE SEREINE <i>(exceptionnelle)</i>	0.00 €	400 €
BIBLIOTHEQUE	5 000.00 €	5 000 €
BTP CFA	400.00 €	300 €
CFA MFR CORMORANCHE EN BUGEY	100.00 €	100 €
COMITE DE JUMELAGE DE MONTLUEL ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES	1 463.00 €	1 483 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	1 400.00 €	1 500 €

COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	1 650.00 €	1 875 €
(exceptionnelle)	1 500.00 €	2 250 €
EFS TRIATHLON RHONE ALPES	800.00 €	800 € si manifestation
FMB - FLECHE MOTOCYCLISTE BEYNOST (exceptionnelle)	0.00	4 000 €
FOYER SOCIO EDUCATIF	400.00 €	450 €
GABI	139 997.14 €	135 000 €
JAB - JOYEUSE AMICALE BOULES	400.00 €	0 €
LYCEE DE LA COTIERE (exceptionnelle)	0.00 €	500 €
MEMOIRE D'HIER POUR DEMAIN	271.95 €	0 €
MFR ANSE	0.00 €	200 €
MFR BALAN	500.00 €	600 €
MFR LA VERNEE	100.00 €	0 €
MFR MONTLUEL CFA	400.00 €	0 €
RASED DE LA COTIERE	645.00 €	642 €
TOTAL	156 027.09 €	159 225 €
Réserve	83 972.91 €	775 €
TOTAL BP 2026 - article 65748	240 000 €	160 000 €
CCAS - article 657363	95 000.00 €	100 325 €

PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au budget 2026.

12. Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur Annie Maciocia

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Beynost est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la Commune.

Le CCAS est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans le commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité des sans emploi et des personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur leurs droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Le CCAS se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficulté).

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de 100 325 €.

L'augmentation de 5 325 € entre 2025 et 2026 correspond à la recette liée aux concessions du cimetière, encaissée sur le budget communal et reversée au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 02-2026-13, **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 325 € au CCAS de Beynost.

13. Convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association GABI

Rapporteur Sylvie Caillet

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une convention de partenariat et de financement est conclue chaque année entre la commune de Beynost et l'association GABI, qui s'engage à réaliser des activités et des actions pour favoriser l'accueil des enfants et des adolescents de 3 à 11 ans, en dehors des heures et/ou du temps scolaire :

- Accueil périscolaire les jours scolaires, avant et après la classe, accueil de loisirs des mercredis et pendant les congés scolaires, accueil dans le cadre de séjours courts,
- Actions d'animation pour les enfants au niveau de la commune de Beynost et des communes environnantes, participation à toute manifestation ayant pour objet l'animation et les loisirs.

L'accueil est ouvert en priorité aux enfants domiciliés à Beynost, et, dans la mesure des places disponibles, en premier lieu aux enfants dont les parents travaillent à Beynost, puis aux enfants des communes extérieures.

Les services proposés par l'Association GABI fonctionnent dans le cadre d'une « Convention Territoriale Globale » signée notamment entre la commune de Beynost et la Caisse d'Allocations Familiales.

L'Association GABI présente un intérêt public local et la commune s'engage à :

- Mettre à disposition de cette association les équipements immobiliers et mobiliers nécessaires à son fonctionnement,
- Participer au financement de l'association par une subvention annuelle, et pour l'exercice 2026, à proposer la somme de 135 000€ qui sera versée en 2 fois :
 - 1er versement à la suite de la délibération de la présente convention de 70 % du montant de subvention accordée par le Conseil Municipal
 - 2ème versement, durant le dernier trimestre de l'année civile, des 30 % restants.

La loi 2000-321, article 10 du 12 avril 2000, complétée par l'article 1er du décret 2001-495 du 06 juin 2001, impose aux autorités publiques la conclusion d'une convention en cas de,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 02-2026-15,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Beynost et l'association GABI, telle qu'annexée à la délibération ; **AUTORISE** Madame le Maire ou toute autre personne déléguée à cet effet à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14. Informations diverses

Madame le Maire indique que, dans la mesure où il n'y a que deux listes qui se présentent aux élections municipales, il n'y aura vraisemblablement qu'un seul tour, le 15 mars 2026. Dans ces conditions, le nouveau conseil municipal devra être installé entre le 20 et le 22 mars. La séance d'élection du maire et de ses adjoints sera donc fixée au vendredi 20 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Exceptionnellement, et dans un souci de neutralité et d'équité, Madame le Maire décide de ne pas donner la parole au public.



Le Maire,
Caroline TERRIER



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc CURTET

A blue ink signature, likely of Jean-Marc CURTET, is written below the seal of the secretary of the meeting.